

NOTE D'INFORMATION

Point Congés Payés

Toute demande de Congés payés doit être validée au préalable par notre client.

Tout salarié ayant au moins 1 an de présence continu dans l'entreprise à la fin de la période ouvrant droit aux congés aura droit à 25 jours ouvrés de congés (soit 5 semaines de 5 jours).

Période d'acquisition : 01/06/n-1 au 31/05/n

Période de prise : 01/06/n au 30/06/n+1

La Direction rappelle qu'il est illégal de payer le solde des congés payés non pris et que tout salarié a le droit et le devoir de prendre ses congés payés acquis sur la période de référence.

Pour les contrats à temps partiels : le nombre de jours acquis est de 25 jours (comme un temps plein), les indemnités CP sont calculées au prorata du temps effectué.

Exemple : contrat temps partiel 6h/ semaine : le jeudi

Pas d'intervention un jeudi = 1 semaine de 5 jours décomptés en CP (et non 1 jeudi en CP ou 25 jeudis en CP sur l'année)

Merci de nous transmettre vos demandes de congés au plus tard le :

Période de prise de CP	Retour des demandes signées
Du 01/06/n au 30/09/n	15/04/n
Du 01/10/n au 31/01/n+1	15/09/n
Du 01/02/n+1 au 31/05/n+1	15/12/n

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

LA DIRECTION